MAIRIE DE L'AIGLE
***
(BL)

Nombre de Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **20**

pouvoirs : **7**

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-24

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 24 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Pascal SAMSON qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de Séance.

***

Le budget supplémentaire permet à la fois la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice budgétaire précédent, mais aussi d'ajuster les dépenses ou les recettes par rapport à celles votées dans le budget primitif.

Le budget supplémentaire 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 551 375,18 € en section de fonctionnement,
- 1 877 188,16 € en section d'investissement.

Ce budget se décompose ainsi :

EN FONCTIONNEMENT :
(seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous)

Les **recettes réelles de fonctionnement** susceptibles d'être ajustées au budget supplémentaire sont essentiellement les recettes fiscales et les dotations de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20240624-2024-24-BF
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

En effet, le budget primitif étant voté en décembre de l'année n-1, ces recettes sont estimées au vu des montants des années précédentes et des informations concernant leur évolution contenues notamment dans le projet de Loi de Finances.

La commune reçoit ensuite début avril l'état 1259 de notifications des bases d'imposition prévisionnelles de l'année en cours à partir duquel les inscriptions des produits fiscaux du budget primitif peuvent être vérifiées.

En appliquant les taux d'imposition aux bases prévisionnelles 2024, le produit des taxes d'habitation et foncières 2014 serait supérieur de 41 854 € par rapport aux sommes inscrites au budget primitif. Il est cependant proposé de ne pas inscrire cette recette supplémentaire au budget supplémentaire car les bases de calcul ne sont que prévisionnelles.

S'agissant des dotations de l'Etat, elles sont notifiées à la commune fin mars ; il s'agit ici de montants définitifs, c'est pourquoi les évolutions constatées par rapport au budget primitif seront reprises au budget supplémentaire.

Des crédits complètent la somme inscrite au budget primitif pour l'amortissement des subventions et des corrections apportées à l'inventaire de la commune (chapitre 042) ; il s'agit d'une opération dite d'ordre dont la contrepartie se retrouve en dépense d'investissement. Une opération d'ordre n'a aucune incidence sur la trésorerie (ni encaissement, ni décaissement).

RECETTES	**Budget primitif 2024 (€)**	**Budget supplémentaire 2024 (€)**
Chap. 74 – Dotations de l'Etat	3 295 091,00	48 970,00
Chap. 042 – Amortissement des subventions et corrections sur inventaire	***140 264,00***	***50 000,00***
Affectation des résultats 2023		452 405,18
	TOTAL	**551 375,18**

Le détail des corrections apportées aux dotations est le suivant :

Dotations	Budget primitif 2024	Notification 2024	Différence
D.G.F. - Dotation forfaitaire (DF)	1 374 436 €	1 393 683 €	19 247 €
D.G.F. - Dotation de solidarité urbaine (DSU)	494 649 €	510 832 €	16 183 €
D.G.F. - Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 150 687 €	1 160 895 €	10 208 €
D.G.F. - Dotation nationale de péréquation (DNP)	245 319 €	250 671 €	5 352 €
DCRTP	30 000 €	27 980 €	- 2 020 €
TOTAL DOTATIONS	**3 295 091 €**	**3 344 061 €**	**48 970 €**

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20240624-2024-24-BF
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ne sont pas corrigées au budget supplémentaire, à l'exception des frais financiers, car à ce jour, sur les autres chapitres, il n'y a pas d'insuffisance de crédits constatée.

Les crédits supplémentaires inscrits au chapitre 66 (Charges financières) correspondent aux intérêts estimés de l'emprunt à taux variable, en l'absence de baisse des taux monétaires d'ici la fin de l'année, l'échéance annuelle de cet emprunt étant en décembre.

Les autres inscriptions correspondent à des opérations d'ordre :

- un virement à la section d'investissement,
- des crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements,

ces 2 montants se retrouveront en recettes d'investissement.

DÉPENSES	Budget primitif 2024 (€)	Budget supplémentaire 2024 (€)
Chapitre 66 – Charges financières	135 872,00	15 300,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement		***306 075,18***
Chap. 042 - Dotations aux amortissements	***843 101,00***	***230 000,00***
	TOTAL	**551 375,18**

EN INVESTISSEMENT :
(seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous)

RECETTES	Budget primitif 2024 (€)	Budget supplémentaire 2024 (€)
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation des résultats)		1 224 414,55 €
Chap. 16 – Emprunt	4 826 939,00	- 486 075,18
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		***306 075,18***
Chap. 040 - Dotations aux amortissements	***843 101,00***	***230 000,00***
Chap. 041 - Opérations patrimoniales (intégration de biens et corrections sur inventaire)	***90 000,00***	***160 000,00***
Restes à réaliser 2023		442 773,61
	TOTAL	**1 877 188,16**

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20240624-2024-24-BF
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Les sommes inscrites aux chapitres 021 et 040 sont la contrepartie des sommes inscrites en dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre).

Les crédits inscrits au chapitre 041 correspondent aussi à des opérations d'ordre mais propres à la section d'investissement. Ces opérations sont en partie la conséquence des corrections apportées à l'inventaire de la commune.

L'emprunt dit d'équilibre qui avait été inscrit au budget primitif peut ainsi être ajusté à la baisse.

DEPENSES	Budget primitif 2024 (€)	Budget supplémentaire 2024 (€)
Chap. 040 – Amortissement des subventions et corrections sur inventaire	***140 264,00***	***50 000,00***
Chap. 041 - Opérations patrimoniales (intégration de biens et corrections sur inventaire)	***90 000,00***	***160 000,00***
Déficit d'investissement reporté		995 626,65
Restes à réaliser 2023		671 561,51
	TOTAL	**1 877 188,16**

Ce projet de budget supplémentaire 2024 a été présenté à la Commission des Finances le 3 juin 2024.

Vu l'état des restes à réaliser 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LATINIER),

- ***APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget de la commune, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 428 563,34 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

MAIRIE de L'AIGLE (Orne)

Philippe VAN-HOORNE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20240624-2024-24-BF
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024